
Assemblée des États Parties

Distr. générale
18 novembre 2005
FRANÇAIS
Original: anglais

Quatrième session

La Haye

28 novembre – 3 décembre 2005

Rapport du Bureau concernant les locaux permanents de la Cour

À sa troisième session, dans sa résolution ICC-ASP/3/Res.8, l'Assemblée des États Parties a, entre autres, demandé au Bureau "d'axer son travail sur les points prioritaires que le Bureau juge les plus appropriés, dont notamment les locaux de la Cour... » et «de faire rapport de manière informelle à l'Assemblée des États Parties avant la tenue de sa quatrième session, pour chaque point retenu comme étant prioritaire». En décembre 2004, le Bureau de l'Assemblée a décidé de créer deux groupes de travail informels, l'un à La Haye et l'autre à New York. Le Groupe de travail de La Haye a été chargé d'examiner, entre autres, la question des locaux permanents. Le Bureau a pris note du rapport de la quatrième réunion du Groupe de travail de La Haye et a décidé de le communiquer à l'Assemblée pour examen.

Annexe

BUREAU DE L'ASSEMBLEE DES ÉTATS PARTIES

GROUPE DE TRAVAIL DE LA HAYE

Rapport de la quatrième réunion

**Ministère des affaires étrangères des Pays-Bas
2 novembre 2005, 9 h 30-13 h 30**

1. La réunion a été ouverte par le Président du Groupe de travail de La Haye, l'Ambassadeur Gilberto Vergne Saboia (Brésil).
2. Après adoption de l'ordre du jour (appendice 1), le Président a rappelé que le Groupe de travail examinait pour la deuxième fois la question des locaux permanents de la Cour et que l'Assemblée des États Parties devant tenir prochainement sa quatrième session, la réunion du Groupe de travail offrait une occasion d'analyser la question et de discuter quant au fond des résultats sur lesquels pourrait déboucher l'examen de ce point par l'Assemblée.
3. En particulier, le Président a appelé l'attention sur le fait que les aspects techniques et financiers reflétés dans les documents pertinents constitueraient l'essentiel des délibérations du Groupe de travail mais qu'il ne fallait pas perdre de vue les incidences de caractère plus général pour l'avenir de la Cour de la question des locaux permanents. Afin de fonctionner efficacement en tant qu'institution judiciaire pleinement opérationnelle, la Cour devait être équipée de ressources adéquates correspondant à sa dignité.
4. Après avoir mis en relief les observations et les recommandations formulées à ce sujet par le Comité du budget et des finances, telles qu'elles étaient reflétées dans le document ICC-ASP/4/27, le Président a noté qu'alors même que l'Assemblée ne parviendrait vraisemblablement pas à une conclusion définitive sur la question, il serait préférable qu'elle prenne une décision au moins préliminaire sur les options pouvant être envisagées pour les locaux permanents de la Cour afin que les travaux puissent se poursuivre en vue de préparer un programme compatible avec le délai de 2012. Étant donné par ailleurs le tableau qui se dégageait du rapport concernant les «Modalités de financement utilisées pour les locaux d'autres organisations internationales», la quatrième session de l'Assemblée serait un moment opportun pour un débat qui offre aux États Parties l'occasion d'exprimer leurs vues sur cette question et sur l'impact qu'elle pourrait avoir sur les négociations futures. Il pourrait également être envisagé de créer un organe subsidiaire de l'Assemblée composé de personnalités dotées des compétences nécessaires, sur les plans aussi bien technique que politique, pour contribuer à trouver une solution positive à la question.
5. Le Président du Comité inter-organes sur les locaux permanents, M. Hans-Peter Kaul, a fait un exposé sur la question des locaux permanents.
6. Par la suite, l'Ambassadeur Edmond Wellenstein, Directeur général de l'équipe spéciale pour la CPI du Ministère des affaires étrangères des Pays-Bas, a fait une déclaration au Groupe de travail.
7. Le Groupe de travail a procédé à un échange de vues sur la teneur des rapports présentés par la Cour ainsi que sur les recommandations formulées par le Comité du budget et des finances et sur la démarche la plus propre à faciliter des progrès sur la question. Les points discutés ont notamment été les suivants: le coût du nettoyage environnemental du site

de l'Alexanderkazerne devant être réalisé aux frais de l'État hôte avant que la Cour puisse y faire entreprendre les travaux de construction; la possibilité pour la Cour, déjà discutée précédemment, de tenir des procès ailleurs qu'à son siège; la possibilité pour l'État hôte de fournir pour les locaux permanents un soutien financier à des conditions plus favorables que les conditions commerciales; le risque de dépassements de devis et d'un dépassement du délai prévu pour l'achèvement des locaux permanents et les incidences matérielles et financières de tels scénarios; et la nécessité d'avoir à l'esprit non seulement les aspects financiers des différentes options envisagées pour les locaux permanents de la Cour mais également d'autres éléments clés, comme la sécurité.

8. Le Groupe de travail a également discuté du rôle futur qu'il pourrait être appelé à jouer après la quatrième session de l'Assemblée. L'avis a été exprimé que l'Assemblée devrait envisager la possibilité de reconduire le mandat du Groupe du travail pour lui permettre de continuer à apporter un appui à la Cour au sujet de questions diverses.

9. Après un long débat, le Groupe de travail est parvenu aux conclusions figurant à l'appendice 2.

Appendice 1
Ordre du jour

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Organisation des travaux
3. Locaux permanents
4. Questions diverses

Appendice 2

Conclusions

1. Le Groupe de travail a examiné les rapports ci-après rédigés par la Cour à la demande du Comité du budget et des finances sur la question des locaux permanents de la Cour: «Comparaison financière des options concernant le logement de la Cour» (ICC-ASP/4/23); «Rapport périodique sur l'estimation des effectifs» (ICC-ASP/4/24) et «Modalités de financement utilisées pour les locaux d'autres organisations internationales» (ICC-ASP/4/25). Il a également examiné les observations et recommandations formulées à ce sujet par le Comité figurant dans le rapport dudit comité sur les travaux de sa cinquième session (ICC-ASP/4/27).

2. Le Groupe de travail s'est félicité des rapports rédigés par la Cour ainsi que des exposés détaillés qui lui ont été communiqués. Il a toutefois indiqué qu'il partageait le point de vue exprimé par le Comité selon lequel il n'était pas possible, en l'absence de modèle de capacité et de plan stratégique de la Cour, de parvenir à une décision définitive sur la question des locaux permanents avant la fin de l'année. Il a noté que ces documents étaient indispensables pour faciliter l'adoption d'une décision au sujet de la question à l'examen. Il a aussi noté que la Cour elle-même avait jugé que l'option Alexanderkazerne était la plus souhaitable et pris acte du point de vue exprimé par le Comité du budget et des finances. Il a également noté que le rapport sur les comparaisons financières des options concernant le logement de la Cour montrait que les différences de coût entre les trois options paraissaient relativement mineures.

3. Le Groupe de travail a noté en outre que, comme indiqué dans le rapport sur les modalités de financement utilisées pour les locaux d'autres organisations internationales, les organisations visées dans le rapport avaient bénéficié de conditions plus favorables que celles offertes actuellement par l'État hôte à la Cour et que, si les conditions appliquées en d'autres lieux l'étaient aussi aux futurs locaux permanents de la Cour, la charge financière pesant sur les États Parties serait considérablement réduite.

4. Le Groupe de travail a souligné la nécessité de poursuivre les négociations sur les questions en suspens, dans le but notamment de clarifier les coûts et les modalités de financement acceptables de sorte qu'une décision définitive sur la question des locaux permanents puisse être prise par l'Assemblée le plus tôt possible.

5. Le Groupe de travail a estimé également que les États Parties avaient tout à fait intérêt à ce qu'une solution favorable soit apportée rapidement à la question des locaux permanents. Il suggère à cet égard à l'Assemblée d'examiner les recommandations du Comité quant à la création d'un comité d'experts sur les bâtiments et le financement ainsi que ses liens avec les travaux du Groupe de travail.

--- 0 ---